

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 09 JUILLET 2015 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

03/07/2015

Nombre de conseillers

En exercice: 29
Présents 26
Absents: 03
Dont Procuration 01

Vote à l'unanimité

Pour: 21
Contre: 00
Abstentions: 06

10



L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 09 juillet, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 juillet 2015.

<u>REPRESENTÉ</u>: M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE)...(1)

ABSENTS: Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. NOEL Jean-Philippe.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°13-003 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 13 juin 2013 nommant la directrice générale et l'autorisant à passer et signer tous les contrats et actes pris au nom de l'établissement;
- Vu la délibération n°13-014 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 11 décembre 2013 autorisant l'acquisition des parcelles AM 433 et AM 434 pour le compte de la commune de Trois-Rivières ;
- Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 19 février 2015 portant acquisition de la parcelle AM 433 : portage foncier par l'établissement public foncier de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 19 février 2015 portant acquisition de la parcelle AM 434 : portage foncier par l'établissement public foncier de la Guadeloupe ;
- Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe a acquis en avril-2015 pour le compte de la commune de Trois-Rivières, deux immeubles sises à la rue du Général de Lacroix dans le bourg ;
- Considérant qu'il existe à l'intérieur de la construction principale un certain nombre de meubles, de tableaux et d'objets d'époque liés à son histoire et concourant fortement à sa qualité et sa valeur patrimoniale;

.../...

- ·...
- Considérant qu'à ce titre, la commune de Trois-Rivières a souhaité procéder, en accord avec les anciens propriétaires à l'acquisition de ces différents biens mobiliers pour un prix de vente fixé à Dix sept mille euros (17 000 €);
- Considérant qu'en substance, cette acquisition de biens meublant poursuivie à titre onéreux et valorisés dans le cadre d'un inventaire dressé par devant notaire, permettra d'accroître l'actif patrimonial de la collectivité communale;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A la majorité, dont 6 abstentions : celles de messieurs Claude JERSIER, Louis LAROCHELLE, Jean-Luc LIBER, Jimmy FAUSTA et mesdames Laurence CHRISTOPHE, Chantal MACHARES.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition des biens meublant tels que définis ci-dessous :

Lot n°1: INDIVISION HERITIERS	Lot n°2: JEAN-MICHEL	Lot n°3: YVAN PENCHARD
PENCHARD 1 Encoignure en bois rouge 5 Objets de décoration en verre 2 Lampes de chevet en laiton 1 meuble bas de rangement en bois deux portes avec tiroir 1 Lustre métal doré 2 Lampes de chevet en barbotine 1 Miroir 1.2 m 1 Lustre métal doré 1 Meuble bois pays 1 Service à thé en porcelaine 2 Garnitures de cheminée en métal doré (pendule et deux bougeoirs) 3 Vases en porcelaine de Chine 1 Lampe porcelaine "sang de boeuf" 1 Lustre corbeille 1 Console ronde trois niveaux plateau marbre 1 Lot de service en étain 1 Montre à gousset dorée 1 Lampe "femme" en bois 2 Tableaux laqués avec ivoire 1 Huile sur toile 1 Ancienne machine à coudre SINGER 1 Lit 1/2 couleur bois pays 90 cm 1 Berceuse, style CHESTERFIELD bois 1 Lampe céramique 1 Lampe porcelaine motif chinois 1 Horloge KUNDO 3 Porte-valises en bois 1 Table de chevet un tiroir en bois 1 Chaise bois carrée 1 Lustre six branches 1 Meuble de salle de bains en bois plateau marbre 1 Bibliothèque 4 portes bois pays	Lot n°2: JEAN-MICHEL PENCHARD 1 Armoire deux portes acajou 1 Table salle à manger à rallonges en bois pays 2 Meubles de coin bois pays	Lot n°3: YVAN PENCHARD 1 Groupe électrogène GENELEC 10 KVA (non insonorisé) 1 Buffet quatre portes LT et console 1 Buffet trois portes et 3 tiroirs plateau marbre 1 Bibliothèque bois pays trois portes pleines et trois portes vitrées 1 Table bois pays plateau, entretoise en X surmontée d'un pot à fer style Louis XV 1 Banquette bois pays 3 places
1 Penderie en poirier 1 Table de chevet 2 tiroirs en bois 2 Lampes de chevet 1 Meuble bois un tiroir plateau verre 1 Penderie deux portes bois pays 1 Table de chevet en bois		

. . ./ . . .

.../...

Article 2:

D'approuver le montant de cette acquisition au prix de Dix sept mille euros (17 000 €) réparti selon les modalités financières suivantes :

- Lot n°1 : Propriété des héritiers PENCHARD......Cinq mille euros (5 000 €):
- Lot n°2 : Propriété de Mr Jean-Michel PENCHARD....Trois mille euros (3 000 €)
- Lot n°3 : Propriété de Mr Yvan PENCHARD......Neuf mille euros (9 000 €) Cette somme devra être imputée au Budget.

Article 3:

De donner mandat à Madame le Maire en vue d'accomplir l'ensemble des formalités et diligences nécessaires à l'acquisition des dits biens meublant et d'une manière générale toutes démarches relatives à la bonne exécution de la présente.

Article 4:

De dire que ces biens acquis entreront dans le domaine privé communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le 2 8 AGUT 2015

La publication et/ou la notification le 3 1 AGUT 2015

